



SC 164223

DECISION N° D 2025-123-SEDF

Portant approbation de la convention relative à la mise à disposition du module GPEEC via l'application données sociales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu l'arrêté n° 2014-44 du 16 octobre 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO Premier Vice-Président pour les conventions en matière de personnel,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion peut réaliser tout ou partie des missions suivantes :

- Recueil et exploitation des données de base relatives au projet envisagé (Données RH GPEEC);
- Déploiement du module GPEEC pour la Collectivité sur l'application Données sociales
- Accompagnement renforcé sur l'analyse des bilans (plans d'actions GPEEC de la collectivité par service) et accompagnement individualisé de l'agent (coaching, bilan professionnel).

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de transmettre au CIG ses données RH GPEEC, et de disposer du module GPEEC sur l'espace réservé au SEDIF sur l'application Données sociales du CIG,

Vu le projet de convention établi à cet effet

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve la passation et la signature de la convention relative à la mise à disposition du module GPEEC via l'application données sociales du CIG,

Article 2 précise que le SEDIF participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion qui s'élève en 2024 à 109 euros par heure de travail.

Certifié exécutoire la présente décision publiée sur le site internet du SEDIF et transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris le : **12 DEC. 2025**

Le Président et par délégation,
L'attachée hors classe
S. CHICOISNE



Pour le Président,
Le Premier vice-président,
Luc STREHAIANO
Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental
du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.